

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DE BAGNES, VOL- LÈGES, SEMBRANCHER, ORSIÈRES, BOVERNIER, LIDDES ET BOURG-ST-PIERRE POUR LE STAND DE TIR DU MONT-BRUN

Article 1

Sous la dénomination « **STAND DE TIR DU MONT-BRUN** », il est constitué entre les communes de Bagnes, Vollèges, Sembrancher, Orsières, Bovernier, Liddes et Bourg-St-Pierre conformément aux présents statuts et aux articles 60 et ss du Code Civil Suisse, une association dont le siège est à Bagnes.

Article 2

L'association a pour but le financement, l'exploitation et l'entretien d'un stand de tir, sis sur la parcelle bourgeoisiale no 17620 de Bagnes, les ciberles étant construites sur la parcelle bourgeoisiale de Sembrancher au lieu-dit Les Gueules.

Article 3

L'association prend en charge les frais de transformation et de rénovation du stand de tir et des ciberles, ainsi que tous aménagements. Le terrain est mis à disposition par les Bourgeoisies de Bagnes (stand) et Sembrancher concernées.

Article 4

Le financement, l'exploitation et l'accès aux ciberles du stand sont réglés comme suit :

- a) L'association prend en charge les frais de construction et procède à une répartition du coût global entre les communes en prorata du nombre d'habitants soit pour Bagnes 48 % , Vollèges 12 % , Liddes 4 % , Bovernier 5 % , Bourg-St-Pierre 1 % , Orsières 24 % et Sembrancher 6 % .
- b) Pour les frais futurs la clé susmentionnée pourra être réactualisée.
- c) L'exploitation et l'entretien qui en découlent font l'objet d'un règlement séparé et sont confiés à l'association du stand de tir du Mont-Brun.

Article 5

L'organe représentatif de l'association est composé des présidents des Communes membres de l'association. Ceux-ci peuvent se faire représenter.

Ils se réunissent au moins une fois par année, sur la convocation de son président. Il prend connaissance de la gestion annuelle du stand et a droit de regard sur le règlement d'exploitation.

Article 6

Ainsi adopté par les assemblées primaires d'Orsières, Vollèges, Sembrancher, Bo-vernier, Liddes, Bourg-St-Pierre et le Conseil Général de Bagnes, l'attestent :